

# VOTRE FORMATION



Le cahier des charges de la formation des maîtres définit un cadre national commun à tous les IUFM : formation, stage, modalités d'évaluation et de validation

## Grands principes de la formation

Le cahier des charges du 19/12/06 définit les grands principes de la formation :

- **alternance** entre université et établissements scolaires : les stages, notamment le stage en responsabilité, se placent au cœur du dispositif de formation. Ils doivent être préparés, accompagnés, exploités par des formateurs exerçant dans les écoles, les collèges ou les lycées associés à des formateurs de l'IUFM et de l'université ;
- inscription dans un **cursum universitaire** : la préparation du métier de professeur commence dès la licence et se poursuit avec l'année de préparation aux concours puis avec l'année de formation professionnelle. Cette formation est complétée au cours des deux premières années d'exercice. La délivrance de crédits ECTS (*Européen Credits Transfer System*) facilitera l'accès au master ;
- **formation ouverte** sur l'environnement économique et sur la société française ;
- dispositif de formation articulé à la **recherche universitaire** ;
- garanties de **maîtrise de toutes les compétences** professionnelles.

*Le Sgen-CFDT approuve ces grands principes mais craint qu'ils ne soient dénaturés au moment de leur mise en oeuvre en particulier pour le stage en responsabilité.*

*L'allongement de sa durée revient à transférer des pans entiers de la formation initiale sur les établissements et les écoles sans aucune garantie sur les conditions dans lesquelles ceux-ci pourront assurer l'accompagnement pédagogique des stagiaires et des néo-titulaires.*

*On peut craindre une rupture brutale de l'équilibre de la formation et un retour à une « formation sur le tas ». L'allongement de la durée du stage en responsabilité ne peut se concevoir que dans le cadre de deux années pleines de formation professionnelle après le concours. Le Sgen-CFDT revendique une véritable continuité et cohérence de la formation professionnelle initiale.*

*Enfin, cet allongement aura pour conséquence d'utiliser encore davantage les stagiaires comme moyens d'enseignement au lieu de les considérer comme des adultes en formation.*

## La formation à l'IUFM

### La préparation aux concours

Dans chaque IUFM, il existe une ou plusieurs préparations aux différents concours de recrutement des personnels enseignants ou d'éducation des écoles, collèges et lycées. Les conditions d'admission varient selon les IUFM et les concours.

**Pour le Sgen-CFDT, il est impératif que les critères de sélection à l'entrée en IUFM soient précis et connus de tous.**

Dans certains IUFM, il existe des possibilités très limitées de pré-recrutements préparatoires à l'accès à certains concours :

- **les cycles préparatoires externes** sont réservés aux candidats étudiants et professionnels qui préparent le certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAPLP). La formation est d'une durée de deux ans.

La rémunération est fixée à l'indice 320 ;

- **les cycles préparatoires internes** sont réservés aux enseignants non titulaires du 1<sup>er</sup> degré ou à des fonctionnaires issus d'autres administrations pour préparer pendant un an le second concours interne des professeurs des écoles.

La rémunération est fixée à l'indice 286.

Les élèves des cycles préparatoires qui réussissent un concours sont astreints à rester au service de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pendant dix ans. Ils souscrivent cet engagement dès leur nomination en qualité d'élève-professeur.

### Les concours

Pour chaque concours, il existe plusieurs voies de recrutement : concours externe, 3<sup>e</sup> concours, concours interne.

- **Les candidats reçus** à un concours sont inscrits sur **liste principale** et deviennent professeurs stagiaires à compter de la rentrée scolaire suivante.

S'ils justifient d'une expérience d'enseignement suffisante, des conditions particulières s'appliquent (cf. p14).

Ils peuvent demander un report d'une année de leur formation.

Certaines demandes sont de droit, d'autres sont soumises à autorisation.

- **Les candidats non reçus** peuvent se présenter à nouveau

l'année suivante ou bien ils peuvent être **inscrits sur liste complémentaire**.

**Dans le 1<sup>er</sup> degré**, sauf exception, les jurys constituent systématiquement une liste complémentaire.

Les premiers ont des chances de remonter en liste principale.

Les suivants peuvent être appelés selon les besoins à occuper un poste sur le terrain. **En 2006-2007, 1 658 personnes** ont été recrutées.

Tout au long de l'année, le Sgen-CFDT peut vous informer du nombre de recrutements effectués. **Contactez-nous** : coordonnées pages 30-31 ou [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org) rubrique annuaire.





*amélioration du service public d'Éducation nationale.*

*Pour le 2<sup>nd</sup> degré, le Sgen-CFDT revendique que que tous les postes au concours soient effectivement pourvus. Il revendique un système identique au 1<sup>er</sup> degré pour les listes complémentaires afin d'éviter le recrutement de personnels précaires.*

## L'année de professionnalisation

La formation en IUFM doit permettre aux professeurs stagiaires de prendre conscience de la spécificité des différents cycles, à l'école, au collège et au lycée.

**Pour les professeurs des écoles**, elle correspond à un volume horaire minimal de 400 heures dont 120 au moins sont consacrées à l'acquisition des compétences relatives à la maîtrise de la langue (dont 50 heures pour les premiers apprentissages de la lecture et de l'écriture).

**Pour les professeurs des collèges et lycées**, le volume horaire minimal en IUFM est fixé à 220 heures. **Pour les CPE et les certifiés documentalistes** aucun volume horaire n'a pour l'instant été fixé.

**Dans le 2<sup>nd</sup> degré**, les jurys de chaque concours ne constituent pas systématiquement une liste complémentaire.

Du fait des lauréats reçus à plusieurs concours, quand aucune liste complémentaire n'est ouverte, tous les postes mis au concours ne sont pas pourvus.

**Le Sgen-CFDT revendique une augmentation des postes mis au concours qui permette la couverture des besoins réels. La suppression d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et le dogme « travailler plus pour gagner plus » va à l'encontre d'une**

## Les STAGES

Les stages relevant de la formation initiale font l'objet d'une convention entre l'université et les autorités académiques à l'exception du stage en entreprise, attendu de tous les professeurs stagiaires avant la titularisation.

Le rôle et la fonction de chacun des stages sont mis en évidence dans le plan de formation et portés à la connaissance du stagiaire. Tous les stages sont évalués et un compte rendu est porté à la connaissance des stagiaires. (cf. p13)

## Les missions des établissements d'accueil

Des partenariats entre les établissements d'accueil et l'IUFM doivent permettre de définir les modalités d'accueil des stagiaires.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement joue un rôle essentiel dans cet accueil et cet accompagnement.

Les stagiaires et les nouveaux titulaires sont particulièrement suivis par un professeur reconnu pour ses compétences, qui les aide à adapter leurs pratiques à la réalité du terrain et à les mobiliser dans la perspective du référentiel de compétences.

## Avant l'année de professionnalisation

Le cahier des charges prévoit **deux stages de sensibilisation** aux métiers de l'enseignement, d'une durée minimale d'une semaine chacun, qui doivent permettre aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement, de nouer un premier contact avec leur future profession.

Ils pourront être effectués à n'importe quel moment du cursus licence ou de la préparation au concours, dès formulation du projet professionnel.

Ils devraient devenir obligatoires, pour l'inscription aux concours de recrutement mais les textes précisant les conditions restent à publier.

### Sont aussi prévus :

- un stage en entreprise, de trois semaines au moins, pour tous les professeurs ;
- un stage à l'étranger, d'au moins quatre semaines, pour les étudiants qui se destinent au professorat de langues vivantes ;
- un stage en entreprise, d'au moins trois mois, pour les enseignants des disciplines professionnelles et technologiques.

## Pendant l'année de professionnalisation

### Le stage en responsabilité

C'est l'élément structurant l'ensemble de la formation.

**Dans le premier degré**, l'organisation globale prévoit la répartition sur l'année des différentes périodes de stage, la progressivité des exigences précisées pour chacune des sessions, le statut des traces écrites demandées ou produites par les stagiaires.

Le stage comprend :

- **un stage filé** : les professeurs des écoles stagiaires effectuent, sur toute la durée de l'année scolaire, un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire, à raison d'une journée par semaine. La durée du stage filé est de 30 journées sur la base d'une année scolaire de 36 semaines ;
- **deux stages groupés** : ces deux autres stages en responsabilité de trois semaines chacun se déroulent de façon groupée dans les autres cycles de l'école primaire, soient 27 journées.

*Si le Sgen-CFDT est favorable au principe du stage filé, dans sa première application en 2006-2007, il a dénoncé les conditions de sa mise en oeuvre. Il a agi à tous les niveaux pour que vos conditions de formation soit améliorées.*





**Dans le second degré** le volume horaire maximum du stage est de :

- 288 heures pour les enseignants stagiaires du second degré, des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel ;
- 360 heures pour les enseignants stagiaires en éducation physique et sportive (EPS) ;
- 576 heures pour les certifiés de documentation stagiaires et les CPE stagiaires.

**L'augmentation à 8 heures hebdomadaires du stage en responsabilité des enseignants a pour conséquence la prise en charge par les stagiaires de deux classes au moins, ce qui signifie deux fois plus de charge de travail, de difficultés, de soucis à gérer, de préparation de classe et non comme l'annonce le ministère de deux fois plus de formation.**

### **Le stage de pratique accompagnée**

Il propose au futur professeur une courte période d'observation suivie d'une prise en main progressive de la classe. Son intervention et sa préparation sont

guidées par les conseils du titulaire de la classe, puis évalués, dans le cadre d'une évaluation formative.

**Dans le premier degré**, il peut être organisé soit durant l'année de préparation au concours, soit dès le début de l'année de professionnalisation. Dans ce dernier cas il dure une ou deux semaines, diminuées des deux journées représentant l'intervention en responsabilité.

**Dans le second degré**, il s'effectue obligatoirement dans une catégorie d'établissement différente de celle du stage en responsabilité.

### **Les stages en entreprise**

Ils concernent :

- les conseillers principaux d'éducation ainsi que l'ensemble des professeurs des filières professionnelles et technologiques pour une durée de trois semaines ;
- les professeurs des disciplines professionnelles et technologiques

n'ayant pas acquis, avant l'année de professionnalisation, une expérience significative du métier qu'ils s'approprient à enseigner.

### **Les stages à l'étranger**

D'une durée de quatre semaines, ils concernent les professeurs de langues vivantes.

Ils sont également proposés aux professeurs qui souhaitent enseigner une discipline non linguistique (DNL) dans le cadre des sections européennes ainsi qu'à ceux qui ont obtenu une mention complémentaire en langue. Ils peuvent aussi être effectués au cours des deux années qui suivent la titularisation.



## ÉVALUATION DE L'ANNÉE DE PROFESSIONNALISATION

L'évaluation se déroule tout au long de l'année. Elle ne doit pas être confondue avec la validation qui intervient en fin d'année. Les modalités d'évaluation sont votées par le conseil d'administration pour les IUFM non intégrés à l'université et par le conseil d'école pour les IUFM intégrés.

### Le référentiel de compétences

Le cahier des charges prévoit que la formation professionnelle initiale doit permettre d'assurer une maîtrise suffisante des dix compétences professionnelles suivantes :

- agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en oeuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication attestée par le C2i (Certificat Informatique et Internet) de niveau 2 « enseignant » ;
- travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
- se former et innover.

### Le dossier de compétences

Prenant appui sur le référentiel de compétences, il accompagne les professeurs durant l'année de professionnalisation.

Chaque stagiaire peut consulter son dossier de compétences, notamment avant l'entretien avec le jury lorsque

celui-ci est prévu. Il comprend :

- l'avis d'un inspecteur ;
- l'avis du directeur de l'IUFM : les rapports de visite sont joints au dossier ;
- l'avis du chef d'établissement où s'est déroulé le stage en responsabilité pour les personnels du second degré.

### L'examen de qualification professionnelle (EQP)

Il vérifie que toutes les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant. Le jury de l'examen de qualification professionnelle est présidé par un représentant de l'État-employeur. Il est composé de personnes qui ne sont pas affectées à l'IUFM chargé d'assurer la formation des stagiaires de l'académie.

Le jury se prononce sur la base du dossier de compétences. Il transmet au recteur la liste des personnes qu'il propose à la titularisation, celles qu'il propose pour un renouvellement de stage (ajournement) et celles qu'il propose pour un refus définitif (licenciement). Les stagiaires non titularisés doivent avoir subi un entretien avec le jury ou/et avoir été inspectés.



**En cas de difficultés,  
n'attendez pas la dernière minute...**

## **Alertez le Sgen-CFDT**

Les situations d'échec existent. S'il est logique que la validation ne soit pas automatique, le Sgen-CFDT est vigilant sur les motifs de licenciements.

Dès qu'il y a risque d'échec, il est indispensable de constituer un dossier très précis et complet. Rompre l'isolement constitue une des premières étapes indispensables !

**Contactez les militants du Sgen-CFDT dans votre établissement, à l'IUFM, dans votre département ou votre académie.**

### **Prolongation et renouvellement de stage**

Ce sont deux notions différentes :

- **la prolongation de stage** : en cas d'absences pendant l'année du stage et si la totalité de celles-ci est supérieure à trente-six jours, le stage sera obligatoirement prolongé sur l'année scolaire suivante. La durée de la prolongation correspondra à la totalité des jours d'absence amputée d'un forfait de trente-six jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf en cas de congé de maternité ou d'adoption, où elle intervient rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre ;
- **le renouvellement de stage** (ou ajournement) : les stagiaires dont l'année n'a pas été jugée satisfaisante et qui sont ajournés, sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage.

### **Licenciement**

Un stagiaire refusé définitivement est licencié. Il a droit aux allocations chômage, prévues à l'article L 351-112 du Code du Travail.

Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de fonctionnaire, il est reversé dans son corps d'origine.

### **Situations particulières**

#### **Les stagiaires en situation**

Ce sont les stagiaires qui justifient d'une expérience professionnelle suffisante et qui accomplissent leur stage dans un établissement en assurant un service correspondant à celui des titulaires. Ils suivent cinq semaines de formation à l'IUFM pendant l'année de stage. Les règles d'évaluation et de validation sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux autres stagiaires de leur corps.

#### **Les agrégés**

Leur formation relève de la compétence de l'IUFM. Leur évaluation est de la compétence de l'inspection générale. Au vu d'une inspection dans la classe du stagiaire, elle émet un avis sur la titularisation.

Les avis ainsi que les dossiers de compétences des stagiaires agrégés sont transmis au recteur qui établit, après avis de la CAPA, la liste des personnes titularisées et celles qui bénéficient d'un renouvellement de stage.

Les refus définitifs sont prononcés par le ministre, après avis de la commission administrative paritaire nationale.

## Les CPE (Conseillers Principaux d'Éducation)

Si la durée du stage en responsabilité des CPE est connue, le ministère, fin juin 2007, n'a publié ni le contenu, ni les volumes horaires de la formation à l'IUFM, ni le référentiel de compétences sur lequel les CPE seront évalués. **Le Sgen-CFDT refuse toutes compétences faisant jouer au CPE un rôle de « co-producteur de sécurité ». En plus de leur mission éducative, le Sgen-CFDT insiste sur le rôle pédagogique des CPE. Leur statut, modifié en 1989, les a fait clairement entrer dans les équipes pédagogiques. La formation commune et les échanges avec les enseignants, défendus par le Sgen-CFDT, prennent ici tout leur sens. Le Sgen-CFDT rappelle aussi que les CPE n'appartiennent nullement à l'équipe de direction.**

## Enseignants d'EPS

A part la durée du stage en responsabilité dont la durée est de 360 heures, les enseignants d'EPS suivent la même formation que l'ensemble des stagiaires du second degré.

Cependant, si les agrégés d'EPS font partie du corps des agrégés les professeurs d'EPS représentent un corps spécifique de l'Éducation nationale.

Au même titre que toutes les autres disciplines, l'EPS doit intégrer le suivi et l'accompagnement des élèves, la concertation, et l'organisation des équipes disciplinaires et interdisciplinaires. **C'est pourquoi le Sgen-CFDT revendique l'intégration des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés.**

### Après la titularisation

Les futurs professeurs et CPE devraient effectuer leur année de professionnalisation et leur deux premières années d'exercice dans la même académie afin d'assurer cohérence et continuité de la formation.

Pour les enseignants du second degré, ces nouvelles modalités d'organisation ne rentreront pas en vigueur à la rentrée 2007.

Au cours des deux années qui suivent sa titularisation, le nouveau professeur complète sa formation initiale en suivant des actions particulières ou des stages, à hauteur de quatre semaines la première année et deux semaines la seconde.

Pendant sa première année de titularisation, il suit un complément de formation théorique de 50 heures et bénéficie de l'accompagnement d'un professeur référent.

Au cours des deux premières années de titularisation, les professeurs débutants devraient suivre :

- un stage destiné à connaître d'autres cycles ou degrés d'enseignement, d'une durée d'une semaine, organisé en continu ou de manière filée ;
- un stage d'adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un stage à l'étranger pour les professeurs de langue vivante qui n'auraient pas effectué ces stages pendant l'année de professionnalisation (cf. p11).

**Si le Sgen-CFDT défend depuis de longues années les dispositifs d'aide à l'entrée dans le métier, le transfert d'une partie de la formation initiale sur les deux premières années d'exercice, à priori, sans moyens budgétaires nouveaux conduira soit à assécher les moyens de la formation continue soit à voir les recteurs ne pas mettre en œuvre l'ensemble de la formation reportée à laquelle vous avez droit.**

# VOTRE AFFECTATION



Où serez-vous affecté à la sortie de l'IUFM ? Cette question vous préoccupe beaucoup et c'est légitime, en particulier pour les personnels du second degré et les CPE qui se retrouvent souvent nommés loin de leur région d'origine. Nous vous présentons ici les grandes lignes qui régissent les affectations pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. Les militants du Sgen-CFDT sont disponibles pour répondre à vos questions.

## Professeurs des écoles

### Affectation

À la rentrée scolaire, les professeurs des écoles stagiaires seront affectés sur un poste et doivent, pour cela, participer au mouvement du département pour lequel ils ont été recrutés même s'ils avaient obtenu un transfert de scolarité.

Les règles sont définies dans une circulaire annuelle. Elles sont différentes d'un département à l'autre mais le mouvement comprend au moins deux phases :

- **le mouvement « principal »** qui permet d'obtenir un poste à titre définitif ;
- **le mouvement « complémentaire »** qui permet aux personnes sans poste à l'issue de la première phase d'obtenir un poste à titre provisoire.

Dans certains départements, des règles de nomination spécifiques s'appliquent pour les PE sortants d'IUFM. À toutes les phases du mouvement (élaboration de la circulaire, barème, nomination,...), la commission administrative paritaire départementale (CAPD) est consultée. Elle contrôle le déroulement et la régularité du mouvement.

*Le Sgen-CFDT demande que les débutants ne soient pas nommés sur les postes « les plus difficiles » sauf s'ils sont volontaires. Dans un nombre croissant de départements, le Sgen-CFDT a obtenu des mesures allant dans ce sens. Au moment de la répartition des classes dans l'école, le conseil des maîtres a également un rôle à jouer.*

### Changer de département

Dans certains départements, les inspecteurs d'académie acceptent d'étudier les demandes des stagiaires au moment de la phase des exeat/ineat notamment à l'intérieur d'une même académie. Si aucun changement n'intervient, titularisés, vous pourrez demander votre mutation dans le cadre des opérations nationales. Le Sgen-CFDT édite chaque année un guide « *Changer de département* » envoyé à tous les adhérents. **Pour adhérer cf.p28**



## Professeurs du 2<sup>nd</sup> degré, des LP et CPE

À terme, l'année de stage et les deux premières années d'exercice devraient s'effectuer dans la même académie.

Mais cette règle ne s'applique pas pour 2007-2008.

Cette année, les premières affectations se font en même temps que les mutations des personnels titulaires, dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée. Il est recommandé de prendre connaissance avec attention de la note de service qui paraît au BO fin octobre ou début novembre et de **prendre contact avec le Sgen-CFDT.**

### Mécanisme du mouvement déconcentré

Les affectations et les mutations se déroulent en deux temps :

- **phase interacadémique** : les personnels stagiaires et les titulaires désirant changer d'académie formulent des vœux.

En mars, le ministre prononce l'affectation ou la mutation dans une académie, en fonction du barème des candidats et des possibilités d'accueil de toutes les académies.

- **phase intra-académique** : fin mars, début avril, après le mouvement interacadémique, les personnels nouvellement affectés dans une académie formulent des vœux.

En juin, le recteur affecte, en fonction des barèmes et des vœux, les candidats soit sur un poste fixe en établissement soit sur un poste TZR (affectation sur une zone de remplacement avec rattachement à un établissement).

## TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement)

Chaque année, le recteur affecte les remplaçants soit sur un poste vacant pour l'année scolaire, soit sur des établissements successifs pour des remplacements de courte et moyenne durées.

Entre deux remplacements, les TZR doivent effectuer dans l'établissement de rattachement des heures d'activités pédagogiques qui sont décomptées comme des heures de cours.

### Règles et barèmes

Le barème interacadémique national prend en compte l'ancienneté de service (échelon de classement ou de reclassement), l'ancienneté de poste (de titulaire), la situation individuelle et familiale. Le barème intra-académique est quant à lui défini par une circulaire rectorale qui précise les procédures et le calendrier spécifique à l'académie.

### Les mesures spécifiques pour les néo-recrutés

Une bonification existe pour faciliter l'affectation des stagiaires IUFM (50 points), utilisable sur le premier vœu, une seule fois au cours des trois premières années. **Si ce « joker » a pu aider certains stagiaires à être nommés dans l'académie de leur premier vœu, il présente de graves inconvénients qui ont amené le Sgen-CFDT à le condamner. Pour le Sgen-CFDT, il s'agit d'un leurre. Il est en effet bien difficile de prévoir les barres d'entrée dans les académies et de savoir à quel moment il faut « miser » ces 50 points.**

